



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 36445

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les dangers que courent les 12 000 entreprises du paysage qui risquent de se voir dans l'obligation de s'affilier aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. Le 17 décembre 2003, la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale avait adopté, lors de l'étude du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, un amendement, source d'équité sociale pour les entrepreneurs du paysage et leurs salariés et de simplification administrative importante. Or, lors de la discussion du projet de loi le 22 janvier dernier, cet amendement a été retiré par le rapporteur du texte suite à l'engagement du ministère de l'agriculture de publier un décret réglant cette question avant la fin du premier trimestre 2004. Il y a près de dix ans, lors de la loi de modernisation de l'agriculture, le Gouvernement avait pris ce même engagement, resté sans résultat à ce jour. Veillant à ce que l'engagement du Gouvernement soit respecté, il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la date de promulgation du décret.

Texte de la réponse

Les difficultés évoquées sont réelles, c'est pourquoi il est apparu nécessaire de les régler le plus rapidement possible. La question a donc été abordée lors de la discussion du projet de loi relatif au développement des territoires ruraux au Parlement. Un amendement déposé au Sénat a été adopté avec un avis favorable du Gouvernement. Le nouvel article 10 bis A de la loi crée un article L. 223-18 dans le code du travail qui exclut les entreprises ayant une activité exclusive ou principale de paysage de l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Préel](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36445

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2004, page 2163

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8336